DECISION Nº 2023 - 780



Avenant au contrat de cession avec l'association TLA PRODUCTION pour le concert du mercredi 12 juillet 2023 'envolées italiennes' dans le cadre du Festival "les scènes étoilées" à l'église des Grands Carmes

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

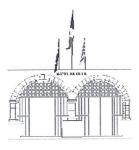
Considérant que par décision n°2023-595 en date du 8 juin 2023, la Ville a conclu un contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec l'association TLA Productions, pour programmer un concert intitulé « Envolées italiennes », le mercredi 12 juillet à 21h30, à l'église des Grands Carmes, dans le cadre du festival « les scènes étoilées » ;

Considérant que l'association TLA Productions a sollicité une séance de répétition supplémentaire ;

DECIDE

ARTICLE 1:

De conclure un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles, avec l'association TLA Productions, pour modifier l'article 4 du présent contrat comme suit :



Article 4 : Fiche technique — Montage — Démontage – Répétitions

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation en ordre de marche à la disposition exclusive du PRODUCTEUR, dans la disposition de la représentation pour la répétition du 12 juillet de 17h à 20h et les réglages techniques.

Une répétition aura également lieu le mardi 11 juillet de 17h à 20h dans le studio 6 de la Casa Musicale.

La fiche technique de la représentation fait partie intégrante du contrat et est annexée à celui-ci.

La fiche technique définitive de la représentation devra être parvenue à l'ORGANISATEUR au plus tard deux semaines avant la représentation.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 20 JUIL, 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-202307-20-176425-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 0 JUIL, 2023 Affiché le : 2 0 JUIL, 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



